

Règlement du concours « Maisons, jardins et balcons fleuris » et « Maisons, jardins et balcons illuminés » 2021

Article 1. Organisation du concours

La Ville de Florange, Collectivité Territoriale, immatriculé au SIRET sous le numéro 215 702 218 000 11, située au 134 Grand'Rue, 57190 Florange et représentée par le Maire Monsieur Rémy DICK, organise le concours «MAISONS, JARDINS, BALCONS ET FENETRES FLEURIS» et «MAISONS, JARDINS, BALCONS ET FENETRES ILLUMINES».

Article 2. Calendrier du concours

Le concours se déroule chaque année sur le territoire de la Ville de Florange, et concerne les Maisons fleuries et illuminées : les dates d'ouverture et de clôture seront diffusées par information sur le site internet de la Ville de Florange et sa page Facebook et affichage dans les panneaux de la Ville.

Article 3. Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste en la réalisation sur son ou ses balcons et/ou jardins et maisons, de compositions florales et/ou végétales ainsi que les illuminations de fin d'année.

Le présent règlement est accessible sur florange.fr.

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques résidant à Florange, et ayant une maison ou un appartement à Florange.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux :

*"Je soussigné M. « prénom » « nom », représentant légal de l'enfant « prénom » « nom », l'autorise à participer au Concours « MAISONS, JARDINS, BALCONS ET FENETRES FLEURIS et/ou ILLUMINES » qui se déroule du « date » au « date ».
Fait à Florange le « Date »,
Signature"*

Cette autorisation devra être présentée à la Ville sur simple demande. La Ville se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

Par ailleurs, toute remise de dotation notamment à une personne mineure sera conditionnée à la signature du contrat de cession de droits mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Pour valider sa participation, le mineur doit indiquer l'adresse e-mail de son représentant légal. Un mail de « confirmation de participation » est automatiquement envoyé à ce dernier. La validation du représentant légal est obligatoire pour autoriser la participation de l'enfant mineur.

Le nombre de créations n'est pas limité.

Sont exclues les personnes et les membres du personnel de la Ville ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours ainsi que leurs ayants droits. Les élus composant le Conseil Municipal ou les commissions municipales ainsi que les ayants droits des agents peuvent participer hors concours.

Article 4. Inscription au Concours

Pour participer au concours, les participants devront retourner le coupon-réponse dûment complété en Mairie, en le déposant à l'accueil ou dans le boîte aux lettres.

Le coupon-réponse est disponible à l'accueil de la Mairie ou au téléchargement sur le site de la Ville : www.florange.fr

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'accueil au 03 82 59 32 60 qui vous orientera vers les personnes concernées.

Article 5. Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, l'inscription doit être validée par la Ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- La création doit respecter l'objet du concours, être originale et inédite et être visible de la rue.

- Les créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Sur ces bases, la mise en ligne par la suite des créations reste à l'appréciation unilatérale de la Ville.

Les participants ont la possibilité d'utiliser les modules de partage (Facebook, twitter, envoi d'e-mail) pour faire connaître leur création. Ils prennent seuls l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs contacts. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informer les titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent à la Ville. La Ville n'agit que sur la volonté et au nom des participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des Participants. En conséquence, les participants dégagent la Ville de toute responsabilité du fait des e-mails qu'ils lui fournissent et du fait de l'envoi d'un message email à leurs contacts. En usant de cette possibilité, les Participants sont seuls responsables de l'usage qu'ils font de leur création.

La Ville s'engage à ne pas stocker, ni réutiliser ces e-mails.

En participant au concours et en permettant la publication de leur création sur le site, les participants accordent à la Ville, sauf indication contraire, à titre gracieux et exclusif, les droits d'utilisation, de représentation, de reproduction, de modification, d'adaptation, de publication, d'affichage portant sur leur création, en vue de son exploitation par la Ville à titre d'information sur ce concours.

A ce titre, les créations des participants pourront notamment être publiées dans le magazine municipal ou tout autre support de communication municipal.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits en bonne et due forme (disponible en annexe) sera soumis aux participants et aux gagnants en contrepartie de la dotation, et sera signé entre la Ville et chacun des Participants et gagnants.

Article 6. Détermination des gagnants / Jury

A l'issue du concours, un jury composé de personnes ayant des connaissances artistiques et techniques en matière d'espaces verts et/ou d'illuminations ainsi que d'élus locaux, sera réuni afin de choisir un gagnant parmi les participants, dont les créations répondent aux critères de l'article 5.

Il est établi que le gagnant du 1^{er} prix ne peut concourir à nouveau les 2 années suivantes dans l'espoir de remporter l'un des 3 prix mis en jeu chaque année.

Les critères suivants sont retenus par le jury pour procéder à la notation des créations :

Total sur 20 points :

ASPECT GENERAL / 10

- Le choc émotionnel (appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil)
- Harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles et utilisation de ces dernières pour exprimer le thème choisi)
- Harmonie avec le bâtiment (que la taille, les plantes ou les illuminations et les couleurs fassent un tout avec le bâtiment)

ASPECT TECHNIQUE / 5 pour maisons fleuries et sur 10 pour les maisons illuminées :

- Originalité sur le choix des plantes ou des illuminations (choix des variétés, mariage entre elles, variétés différentes de celles utilisées couramment)
- Originalité dans les formes (nouvelles formes, concernant les plantes : naturelles ou taillées, des jardinières ou des massifs)

ASPECT FINITIONS / 5 uniquement pour les maisons fleuries :

- Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbe, bordures bien découpées)
- Le sol (piochage ou décoration)

Les gagnants autorisent la Ville à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, à des fins de communication et sur le site florange.fr ou tout autre support de communication liée au présent concours, pour une durée de 36 mois, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

En cas de victoire d'une personne mineure, la Ville s'engage à ne pas utiliser son nom et son prénom. Seuls les nom et prénom du représentant légal pourront être utilisés.

Cette autorisation emporte renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures ou réclamations quant à l'utilisation de leur nom et prénom dès lors que cette utilisation est conforme à l'alinéa précédent.

Article 7. Remise des dotations

La remise de la dotation est conditionnée à la signature par le gagnant ou son représentant légal du contrat de cession de droits mentionné à l'article 5.

Une invitation est envoyée à tous les participants à la remise des prix au cours de laquelle les prix seront annoncés et décernés.

Selon les conditions de l'article 6, le jury désignera les gagnants qui recevront une dotation :

1^{er} CATEGORIE MAISON ET JARDIN

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 52 € et un bouquet de fleurs
- 2^{ème} Prix : Bon d'achat de 44 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 36 € et un pot de fleurs

2^{ème} CATEGORIE FENETRES ET BALCONS

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 52 € et un bouquet de fleurs
- 2^{ème} Prix : Bon d'achat de 44 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 36 € et un pot de fleurs

3^{ème} CATEGORIE FENETRES SEULES

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 44 € et un bouquet de fleurs
- 2^{ème} prix : Bon d'achat de 36 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 30 € et un pot de fleurs

Du 10^{ème} au 40^{ème} prix, bon d'achat de 21 € et un pot de fleurs. Au-delà un pot de fleurs

Le participant absent sera contacté pour venir retirer son lot en mairie.

Article 8. Garanties

Tous les participants garantissent à la Ville la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la divulgation de l'image des créations soumises pour participer au Concours.

Tous les participants garantissent ainsi la Ville contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création.

Ainsi, les participants garantissent la Ville d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une création constitue une violation de ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations.

Les participants garantissent également que la Création est originale et inédite, et qu'elle ne contient aucun emprunt à une œuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent.

Article 9. Responsabilité et cas de force majeure

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des clauses prévues par le présent règlement. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Article 11. Accès et disponibilité

La Ville est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du concours, la Ville ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles la Ville ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quel que soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

Article 12. Propriété intellectuelle

De manière générale, le participant s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle (droit des noms de domaine, droits d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données ...) de la Ville et/ou des tiers.

La Ville est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation sous réserve de la gestion spécifique des contributions du participant.

La Ville concède au participant, le droit d'utiliser les liens URL du Site pour ses besoins personnels, à l'exclusion de toute utilisation lucrative. Sous réserve des droits concédés ci-dessus il est notamment interdit aux Participants de copier, reproduire, représenter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Excepté en cas d'autorisation préalable et écrite de la Ville, le participant ne peut pas procéder à la reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ni au transfert des éléments du Site sur un autre site web ou sur un autre support.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

Article 13. Informatique et libertés

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées par la Ville et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de bilans en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la Ville à l'adresse suivante : Mairie de Florange - 134 Grand'Rue - 57190 Florange.

Article 14. Litige

La Ville tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

Annexe : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE AU PROFIT DE VILLE DE FLORANGE

La Ville de Florange, Collectivité Territoriale, immatriculé au SIRET sous le numéro 215 702 218 000 11, située au 134 Grand'Rue, 57190 Florange et représentée par Monsieur le Maire Rémy DICK, organise l'opération « MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS ET/OU ILLUMINES »

Dans ce contexte, la Ville demande à la personne qui s'est inscrite au concours d'accepter la diffusion sur différents supports de photographies des œuvres concourantes.

Par les présentes :

Je soussigné(e) : *(Nom, prénom)*

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Demeurant :

Téléphone / Mail :

Si je suis mineur, l'un de mes parents ou titulaire de l'autorité parentale doit m'autoriser :

Je soussigné(e) : *(Nom, prénom)*

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Demeurant :

Téléphone / Mail :

J'autorise expressément la Ville de Florange ou tout tiers auquel les droits visés par les présentes seraient cédés, à exploiter les photos des œuvres que j'ai réalisées pour laquelle je garantis la Ville de Florange, ses partenaires et/ou cessionnaires, contre tous recours, revendications et évictions quelconques.

A cet effet, j'autorise expressément la Ville de Florange à prendre des photographies ou vidéos, ainsi qu'à ajouter tous sons, musiques, commentaires, incrustation, ou à intervenir par tous procédés (tels que le floutage), afin notamment de tenir compte des contraintes techniques et/ou de respecter toute réglementation.

Cette autorisation est valable pour la reproduction et la représentation de mes œuvres par la Ville de Florange ou tout tiers autorisé par la Ville, **à titre gracieux, sans contrepartie financière**, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information.

- Par tous procédés de communication sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet ;
- Sur support papier, tel que le magazine municipal ;
- Sur tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, mécanique, magnétique, optique, numérique, électronique ou sur toute mémoire permettant de stocker des informations numérisées ;
- Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;

Cependant, en aucun cas, ma participation ne pourra faire l'objet d'une exploitation commerciale en dehors du cadre de l'Opération.

Aucune obligation d'exploitation de ma participation n'est mise à la charge de la Ville. La Ville pourra également à tout moment interrompre momentanément et/ou cesser l'exploitation de tout ou partie de ma Participation, sans que cela ne constitue pour elle une renonciation aux droits cédés au titre de la présente autorisation.

Je déclare connaître les possibilités de l'Internet et accepte expressément à ce titre que la Ville puisse référencer, indexer et introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive pouvant avoir un but informatif.

Fait à *(lieu)* _____ , la *(date)* _____

Nom :

(Signature + précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord à titre gracieux »)

Pour la Ville de Florange :

Signature